

Mise à disposition du public

# PLAN LOCAL D'URBANISME MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1



**1D LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES  
ET SERVITUDES D'URBANISME  
MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**

# EMPLACEMENTS RESERVES

■ Planche 1

■ Planche 2

<b>Equipements publics</b>			
N° opération	Destination	Superficie (m²)	Bénéficiaire
<b>Aménagement du village de Villeneuve</b>			
E 1	Supprimé après enquête publique		
E 2	Aménagement d'un carrefour à sécuriser et réalisation de places de stationnement	570	Commune
E 23	Création d'un bassin de rétention pour la lutte contre les inondations		Commune/CASA
<b>Aménagement du secteur des Plans</b>			
E 3	Supprimé par la modification n°1 – 2014		
E 5	Réalisation du lycée dans le pôle d'équipements publics des Plans incluant la piscine des Plans	22 475	Région Provence Alpes Côte d'Azur
E 19	Déplacement du centre Ados à proximité des équipements scolaires des Plans	1 331	Commune
E 24	Création d'une structure pour accueillir les services publics municipaux	3 170	Commune
<b>Aménagement du quartier de la Bermone et des Ginestières</b>			
E 4 (supprimé par la modification n°7)	<del>Projet urbain de la Bermone sur les propriétés de l'Etat comprenant :- - au moins 50% de logements sociaux sur l'ensemble de la Superficie de Plancher destinée à l'habitat - des équipements scolaires et/ou de formation professionnelle et des équipements collectifs destinés à la culture et les loisirs - le parc paysager de la Bermone-</del>	34 280	Commune
E 21	Aménagement d'un jardin public	250	Commune
E 27/ E 27*	Création d'une crèche multi-accueil et autres structures dédiées à la petite enfance	733 + 105 = 808	Commune
E 28	Création d'un parking paysager	3 610	Commune
<b>Aménagement du quartier du Loubet et du bord de mer</b>			
E 6	Aménagement de la fourrière municipale	4 150	Commune
E 7	Supprimé		
E 8	Création d'une voie de 14 mètres d'emprise comprenant la réalisation d'espaces publics paysagers le long du boulevard de la batterie	3 400	Commune
E 9	Supprimé par la modification n°2		
E 10	Supprimé par la modification n°2		
E 11	création de deux exutoires d'eaux pluviales au-delà de la voie SNCF – quartier des Maurettes	1 000	Commune
E16	Création d'un parc de stationnement pour l'accès au bord de mer	1920	Commune
E 17	Création d'un parc de stationnement comprenant la création d'un cheminement adapté aux personnes à mobilité réduite	681	Commune
E 20	Création d'une voie à sens unique	250	Commune
E 26	Création d'un parking public		Commune
<b>Aménagement des quartiers Maurettes et Vaugrenier</b>			
E 12	Supprimé par la Modification n°1 – 2014		
<del>E 15</del>	<del>création d'un pôle d'équipements publics comprenant des équipements éducatifs et scolaires.</del>	14 201	Commune

E 15	Création d'un équipement public scolaire	3658	Commune
E18	Aménagement du Vallon de la Pierre au Tambour pour la lutte contre les inondations	1012	Commune
E 22	Aménagement d'une salle polyvalente et associative	350	Commune
E 25	Création d'un espace polyvalent culturel	750	Commune
<b>Aménagement du quartier du Cloteirol</b>			
E 13	Réalisation d'un hydrant pour la défense incendie	25	Commune
E 14	Réalisation d'un raccordement en eau potable	3 800	Syndicat Intercommunal du Littoral de la Rive Droite du Var

<b>Voiries / emprises publiques</b>			
N° opération	Destination	Superficie (m <sup>2</sup> )	Bénéficiaire
<b>Village de Villeneuve – les Martellières</b>			
V 1	élargissement du chemin de la Chênaie à 6 mètres d'emprise		Commune
V1*	Elargissement de l'impasse des Baumes à 6 mètres d'emprise		Commune
V.2	élargissement de la rue A. Fabre à 8 mètres d'emprise	2 030	Commune
<b>Secteur Vanade – Jas de Madame</b>			
V 3	Elargissement à 18 mètres pour aménagement piétons/vélos de la RD 2085	35 440	Département 06
V 4	Supprimé		
V 5	Création de la Route Départementale 604 A	54 245	Département 06
<b>Quartiers des Plans – Fabrégouriers – Ginestières – Essarts - Baumettes</b>			
V 7	élargissement du chemin de l'Abreuvoir à 10 mètres d'emprise	1 315	Commune
V 8	élargissement du chemin des Près à 10 mètres d'emprise	1 840	Commune
V 9	élargissement du chemin des Hautes Ginestières à 8 mètres d'emprise	1 875	Commune
V 11	création d'une voie pompiers dans le haut de l'Avenc de 6 mètres d'emprise	500	Commune
V 12	élargissement de l'avenue des Baumettes à 14 mètres d'emprise	3 300	Commune
V 13	élargissement de l'avenue de l'église St Christophe à 8 mètres d'emprise	530	Commune
<b>Quartier des Maurettes</b>			
V 14	élargissement de l'avenue du Docteur Lefebvre à 16 mètres d'emprise	15 530	Commune
V 15	élargissement de l'avenue de la Colline à 10 mètres d'emprise	5 470	Commune
V 16	élargissement de l'avenue du Castel à 10 mètres d'emprise	2 430	Commune
V 17	élargissement de l'allée Nollis à 10 mètres d'emprise	6 200	Commune
V 18	Supprimé		
<b>Aménagements RD 6007 7 / RD 241</b>			
V 19	élargissement de la RD 6007 à 20 mètres d'emprise	9 230	Département 06
<b>Quartier des bas de Vaugrenier</b>			
V 20	élargissement à 8 mètres d'emprise	2 670	Commune
<b>Bord de mer</b>			
V.21	Création de la piste cyclable littorale le long de la RD 6098 sur une emprise de 4 mètres.	1 200	Département 06
<b>La Bermone</b>			
V 22	Elargissement de l'avenue de la Bermone à 14 mètres d'emprise		Commune
<b>Le Figournas</b>			
V 23	Elargissement du chemin du Figournas à 6,50m d'emprise, dont 3,25mètres depuis l'axe côté Villeneuve Loubet		Commune

<b>Max Chaminadas</b>			
V 24	Elargissement de l'avenue Max Chaminadas à 14 mètres d'emprise (partie basse)		Commune
V 24*	Elargissement de l'avenue Max Chaminadas à 15 mètres d'emprise (partie haute)		Commune

# SERVITUDES D'URBANISME

■ Servitude d'Attente de Projet

■ Servitude pour réalisation de mixité sociale

■ Servitude de périmètre de projet

## Servitudes d'urbanisme au titre de l'article L 151-41 5° du Code de l'Urbanisme

### Rappel du Code de l'Urbanisme – article L 151-41 (anciennement L123-2 a))

Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :

« 5° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des servitudes interdisant, sous réserve d'une justification particulière, pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement. Ces servitudes ne peuvent avoir pour effet d'interdire les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes. »

<b>Servitude de périmètre d'étude</b>			
N° opération	Justifications de la servitude	Limitation de la constructibilité	Bénéficiaire
SAP-1	Périmètre d'étude à l'intérieur de la bretelle de la RD 6098 dans le sens Nice-Antibes pour réaménagement des échanges entre RD 6098 et RD 241.	5 m <sup>2</sup> de Superficie de Plancher.	Département des Alpes Maritimes

**date d'approbation du P.L.U. : septembre 2013**

**date limite d'application de la servitude : septembre 2018**



# Servitudes d'urbanisme au titre de l'article L 151-41 4° du Code de l'Urbanisme

## Rappel du Code de l'Urbanisme – article L 151-41 (anciennement L 123-2 b))

Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :

4° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit

Les Servitudes de Mixité Sociale (emplacements réservés) – Plan Local d'Urbanisme de Villeneuve-Loubet

						Clé de répartition à respecter 2					
						LLS			Accession PSLA / BRS	Usufruit Locatif Social (ULS)	Nombre indicatif de logements sociaux à réaliser
		% de mixité sociale (comptabilisée en SdP)	Superficie de la servitude L151-41 4°	Surface de plancher potentielle 1	Surface de plancher minimum destinée aux logements sociaux à réaliser	PLUS	PLAI	maximum 15 % PLS			
SMS	1	"Coeur des Maurettes" Les Maurettes_1	40%	27 420	15 000	6 000					
SMS	3	Les Maurettes_3	30%	4 594	5 000	1 500					
SMS	4	La Bermone Basse	35%	25 938	15 000	5 250					
SMS	6	La Colline des Maurettes	30%	6 534	5 000	1 500					
SMS	7	Le bas des Baumettes	40%	9 365	7 500	3 000					
SMS	8	Les Plans Sud	100%	5 000	2 400	2 400					
SMS	9	Le Cloteirol	100%	34 280	3 270	3 270					
SMS	10	Le Logis du Loup	35%	4 800	4 500	1 575					
SMS	11	Les navigateurs	30%	3 400	3 400	1 020					
SMS	13	La Bermone Basse_2	25%	4 000	3 500	875					
<b>Sous-Total</b>						<b>18 270</b>	<b>3 225</b>				<b>426</b>
								100% PLS			
SMS	1*	Coeur des Maurettes *	100%	4500	3700			3700			88
<b>Sous-Total</b>						<b>18 270</b>	<b>6 925</b>				<b>514</b>
SMS	2	Les Maurettes_2	40%	12 470	13 500	5 400	minimum 70 % PLUS/PLAI dont minimum 25 % PLAI = 4 590 m²	810	non	non	90
SMS	5	La Bermone Haute-Terrains Etat	40%	14 904	7 300	2 920	35 % minimum dont maximum 5% PLS / 65 à 75 % PLUS / 25% à 35 % PLAI	5 % minimum		autorisé et comptabilisé en LLS	56
						2 550 minimum		365 minimum			
SMS	12	Les Cabots	100%	2 500	1 500	1 500	30 % minimum répartis en :	0 à 15 % PLS	50 % maximum en PSLA ou 70 % maximum en BRS	0 à 15 %	18
						70 % PLUS					
						30 % PLAI					
						450 minimum		1 050		225	

REALISE

SMS	14	Bel Air	25%	5 400	3 000	750	Tranches PLH		0 à 15 %	Pas d'usufruit	12		
							60 à 70 % PLUS						
							25 à 35 % PLAI						
							526 minimum		112 maximum				
SMS	15	Max Chaminadas	35%	8 342	7 963	2 787	60 à 70 % PLUS		15 % maximum	15 % maximum	42		
							25 à 35 % PLAI						
							1947 m <sup>2</sup> minimum					420 m <sup>2</sup> maximum	
SMS	16	Le Loubet	30%	2 579	3 800	1 140	60 à 70 % PLUS		Autorisé au-delà de l'exigence de mixité sociale			20	
							25 à 35 % PLAI						
							1 140						
SMS	17	Maurettes - Marin/Alpes	35%	5 082	4 574	1 601	60 à 70 % PLUS		0 - 15 %	0 - 35 %	26		
							25 à 35 % PLAI						
							480 à 1200 m <sup>2</sup>					240 m <sup>2</sup> maximum	
SMS	18	oap maurettes - Julien Lefebvre	25%	6 065	3 350	840	minimum 70 % PLUS/PLAI dont minimum 25 % PLAI		maximum 15 % PLS	Maximum 5% = env 180 m <sup>2</sup>	autorisé hors PLS	env, 14	
							660 m <sup>2</sup> minimum						
SMS	19	Embouchure du Loup - bd des Italiens	20%	4 390	4 922	984	70%	30%	NON	Autorisé au-delà de l'exigence de mixité sociale	autorisé hors PLS	18	
							912 à 984 m <sup>2</sup>						
SMS	20	Av des Baumettes	25%	2 179	2 140	535	70 % PLUS / 30 % PLAI 535 m <sup>2</sup>		NON	Autorisé au-delà de l'exigence de mixité sociale	autorisé hors PLS	10	
SMS	21	Av du Docteur Julien Lefebvre	30%	14 200	6 473	1 942	60 à 70 % PLUS / 25 à 35 % PLAI 1 100 m <sup>2</sup> minimum		15 % maximum 194 m <sup>2</sup> maximum	10 % minimum 647 m <sup>2</sup> minimum	autorisé au-delà de l'exigence de mixité sociale	31 minimum	
<b>Sous-Total</b>							<b>8921 m<sup>2</sup> minimum</b>		<b>5105 m<sup>2</sup> minimum</b>		<b>2847 m<sup>2</sup> maximum</b>		<b>174</b>

<sup>1</sup> SP théorique ou déterminée par une étude de capacité

<sup>2</sup> Lorsque qu'un constat de carence a été prononcé, les opérations de plus de douze logements ou de plus de 800 m<sup>2</sup> de SDP doivent compter 30% de logements locatifs sociaux (**hors PLS**) (comptabilisation en nombre)

			% ACC Encadrée	Superficie du périmètre L 123-1-5-16*					Seuil de déclenchement de la prescription
PMS	A	les Figournas	30%	15 900					800 m <sup>2</sup> Surface de Plancher
PMS	B	Vai de Pomé	30%	41 250					

## Servitudes d'urbanisme au titre de l'article L 151-41 du Code de l'Urbanisme

### Rappel du Code de l'Urbanisme – ancien article L 123-2

"Dans les zones urbaines, le Plan Local d'Urbanisme peut instituer des servitudes consistant:

c) A indiquer la localisation prévue et les caractéristiques des voies et ouvrages publics, ainsi que les installations d'intérêt général et les espaces verts à créer ou à modifier, en délimitant les terrains qui peuvent être concernés par ces équipements."

<b>Servitude de projet</b>		
Descriptif de l'opération	Secteur	Bénéficiaire
I – Création d'une voie nouvelle transversale dans le secteur des Maurettes de maximum 14 mètres d'emprise	Maurettes	Commune
<b>II – Supprimé par la Modification n°1</b>	<b>Maurettes</b>	<b>Commune</b>
III - création d'une voirie avec espaces partagés piétons / vélos d'une emprise de 10 mètres pour sa liaison avec l'Avenue de la Batterie.	Loubet	Commune
IV - création d'une voirie avec espaces partagés piétons / vélos d'une emprise de 14 mètres pour sa liaison avec l'Avenue de la Batterie.	Loubet	Commune